
JERRY DIAS
National President
Président national

MICHEL OUMET
Quebec Director
Directeur québécois

PETER KENNEDY
National Secretary-Treasurer
Secrétaire-trésorier national

Le 15 novembre 2013

Courriel : Bernard.Valcourt@parl.gc.ca

L'honorable Bernard Valcourt
Ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

À titre de nouveau président élu du plus grand syndicat canadien du secteur privé, je tiens à vous exprimer, par la présente, l'espoir des membres d'Unifor de voir les peuples autochtones réussir sur le marché du travail. Nous avons toujours été solidaires des Autochtones. En fait, les membres autochtones de notre syndicat font partie de notre équipe de dirigeants. Nous avons consacré nos ressources et notre énergie à l'éducation des travailleurs canadiens sur les questions touchant les Autochtones et je sais que ces initiatives ont contribué largement à faire du Canada une société soucieuse du bien-être de chacun.

Les communautés autochtones sont prêtes à fournir un apport substantiel à la main-d'œuvre, près du double de ce que les communautés non autochtones peuvent apporter au nombre total de la main-d'œuvre.

Cette réalité démographique est attribuable à une population autochtone plus jeune en général et à une population vieillissante conjuguée à la chute du taux de natalité chez les non autochtones.

Les étudiants autochtones doivent bénéficier d'une garantie d'éducation. Celle-ci doit reconnaître les droits, les langues et la culture des peuples autochtones, être assortie d'un financement équitable et veiller à ce que chaque enfant autochtone bénéficie d'une éducation de qualité et de la possibilité de réussir dans la vie.

Nous favorisons une plus grande représentation des travailleurs autochtones dans tous les secteurs de notre économie et nous souhaitons que votre *Loi sur l'éducation des Premières Nations* joue un rôle de premier plan dans l'atteinte de ces objectifs.

L'avant-projet de loi soumis récemment soulève trois inquiétudes. D'abord, toute initiative législative doit reconnaître, tant dans son orientation que dans sa

pratique, le principe selon lequel l'éducation des Premières Nations relève de la compétence exclusive de ces peuples.

Cependant, l'avant-projet renferme des dispositions qui ne répondent pas à cette norme. Par exemple, l'avant-projet stipule que les écoles des Premières Nations doivent être constituées en vertu de la législation provinciale et fédérale.

Il s'agit d'une disposition qui ne reconnaît pas la compétence des Premières Nations et impose un processus externe de surveillance. De telles pratiques sont rejetées depuis longtemps par les Premières Nations. L'avant-projet de loi confère au ministre l'autorité d'adopter des règlements qui permettraient la mise en œuvre de la loi. Il est évident que cette mesure est incompatible avec une politique d'autonomie pour les Premières Nations.

Cette approche paternaliste se poursuit dans les sections traitant de la gouvernance et de l'administration de la législation.

Il n'existe aucune disposition sur des commissions scolaires dotées de véritables pouvoirs. On préfère des comités scolaires captifs de lignes directrices étroites, dont le rôle serait, encore une fois, défini par réglementation.

L'avant-projet de loi stipule qu'un conseil des Premières Nations doit établir un budget annuel et le soumettre au ministre.

Dans d'autres cas, le texte prévoit que le ministre émettra des directives pour veiller à ce que les accords sur l'éducation avec les commissions scolaires provinciales soient équitables pour les Premières Nations plutôt que de confier à ces dernières le soin d'établir ce qui constitue des accords « équitables ».

D'autres exemples de dispositions qui extorquent le contrôle des Premières Nations se retrouvent dans des directives obligeant le conseil de bande à mettre sur pied un comité d'éducation communautaire chargé de le conseiller, ainsi que le directeur de l'éducation, sur l'administration et les programmes de langue et de culture. Toutefois, le directeur de l'éducation ne peut être membre de conseil de bande. Pour plusieurs Premières Nations, le conseiller de bande en matière d'éducation serait également le directeur de l'éducation. Voilà la décision des Premières Nations qui permettrait au conseil de bande et au personnel scolaire de travailler de concert. Dans cet avant-projet de loi, le programme d'éducation serait indépendant du conseil de bande et ne pourrait que créer de la confusion et représenter une approche cloisonnée de l'éducation.

Ce ne sont là que des exemples qui sont contraires au principe d'autonomie pour les Premières Nations.

L'article 37 stipule que le ministre exerce toutes les attributions d'une autorité responsable en vertu de cet avant-projet de loi, mais l'article 32 prévoit que ni sa Majesté ni le ministre ne peuvent être tenus responsables des actes ou omissions commis par les conseils sous le régime de la loi.

Bien que certaines dispositions de l'avant-projet donnent l'apparence de flexibilité et de respect de l'autonomie des Premières Nations, nous sommes préoccupés par ces incohérences de principe. De plus, jusqu'à ce qu'une réglementation soit disponible et que la loi reçoive la sanction royale, il ne semble pas que le principe de l'autonomie soit respecté en pratique.

En second lieu, l'approche de votre gouvernement en matière de financement est troublante. La procédure renvoie les engagements en matière de financement au processus d'application de la réglementation plutôt que d'établir des principes directeurs dès le départ.

À titre d'exemple, il n'existe aucune disposition sur le principe de la parité de financement avec le degré de dépenses en éducation par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

De plus, il n'y a aucune disposition sur le principe de parité-plus pour reconnaître que le degré de financement doit correspondre aux réalités des communautés éloignées des Premières Nations et aux iniquités historiques et systémiques de financement dans les services d'éducation.

En outre, bien que le texte prévoit des dispositions de retrait, on ignore comment ces dernières pourraient toucher le financement ou les accords tripartites actuels avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Enfin, soyons francs. Il existe un écart de confiance énorme entre les Premières Nations et le gouvernement fédéral. À ce jour, le processus de consultation n'a contribué qu'à aggraver la situation.

Même si le gouvernement, dans le cadre de son processus de consultation, a tenu huit réunions en personne, 54 séances d'information techniques et un sondage en ligne, toutes ces mesures ne répondent pas à son **obligation juridique de consulter et d'accommoder** les Premières Nations.

Le ministre peut-il démontrer que les préoccupations des Premières Nations se reflètent dans l'avant-projet de loi, compte tenu des commentaires négatifs réguliers qui ont été formulés par différentes parties intéressées?

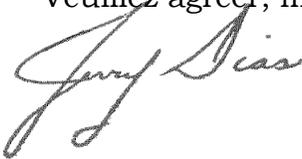
Nous comprenons que ce ne sont pas toutes les Premières Nations qui ont été consultées et, jusqu'à ce que toutes ces communautés soient satisfaites du processus, celui-ci sera considéré comme une **violation du devoir de consulter et d'accommoder**.

Un redressement de la situation n'est pas chose facile, mais il aura un impact durable et bénéfique sur le Canada et les Premières Nations. Je vous exhorte à revoir le processus et les échéanciers avant de faire adopter une loi d'une importance aussi historique.

Nous vous recommandons fortement de travailler en partenariat avec les Premières Nations pour élaborer et rédiger ensemble la législation et sa réglementation. Plusieurs Autochtones sont hautement qualifiés et engagés à l'égard de l'élaboration d'une loi efficace en matière d'éducation. Par exemple, le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Shawn Atleo, est titulaire d'une maîtrise en éducation et a été chancelier de l'Université de l'Île de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Travailler de concert dans l'intérêt des étudiants autochtones exigera une approche différente qui donnera une toute nouvelle signification aux relations avec les Premières Nations du Canada, attendue depuis longtemps. Je vous exhorte donc à poser un geste que l'histoire ne manquera pas de reconnaître.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in cursive script, reading "Jerry Dias".

Jerry Dias
Président national

JD/VS/First Nations Education act/so:sepb343